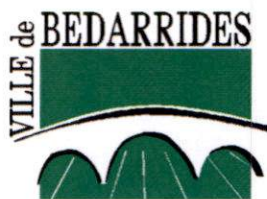


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAULUSE



N° 2025/190

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2025-179 ET
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
A L'OCCASION DU
23^{ème} TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE
LE 11 SEPTEMBRE 2025

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2122-21 et L.2131.2.2° ;

VU le Code de la route, et notamment les articles L.110-2, L.411-1, R110-2, R.411-25 à R.411-28, R417-10 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

VU la demande en date du 03 juin 2025 formulée par le TCFIA – Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche – organisateur, relative au passage de cette compétition sportive sur les voies publiques du département et autorisé par le Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté n°2025-179 en date du 18 juillet 2025 portant réglementation temporaire du stationnement lors du passage du 23^{ème} tour cycliste féminin international de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des deux passages du 23^{ème} Tour Cycliste Féminin International d'Ardèche sur la commune de Bédarrides le 11 septembre 2025 entre 13 heures 00 et 15 heures 00, il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer le bon ordre et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n° 2025/179 en date du 18 juillet 2025 est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste à l'occasion de ses deux passages sur la commune de Bédarrides le 11 septembre 2025, le stationnement sera interdit à partir de 12 heures 00 et jusqu'à 16 heures 00 :

- ▶ Parking de l'Ouvèze, route d'Entraigues ;
- ▶ Parking de l'oratoire, Petite route de Sorgues ;
- ▶ Parking de la passerelle, Petit route de Sorgues ;
- ▶ De part et d'autre de la chaussée de la route d'Entraigues jusqu'à l'entrée/sortie de l'agglomération ;

- De part et d'autre de la chaussée de la petite route de Sorgues jusqu'à l'entrée/sortie de l'agglomération ;
- De part et d'autre de la chaussée du chemin de Vaucroze de l'intersection de la route d'Entraigues jusqu'à l'intersection de l'impasse de Vaucroze.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune par la pose du présent arrêté et de barrières.

Article 3 : Dérogation

L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules des services techniques communaux et de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, de secours, de police et de gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 01 août 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

